

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE CORSE

## SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2023

---

### PROCÈS-VERBAL

(procès-verbal approuvé le 14 décembre 2023 par délibération n°2023-41)

---

*Le mardi 24 octobre 2023, à 10 heures 06, le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière dans les locaux de l'agence à Lyon, Espace Rhône, sous la présidence de Mme Fabienne BUCCIO.*

*Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (31/38), le Conseil d'administration peut valablement délibérer.*

Mme BUCCIO salue l'assemblée. Rappelant le contexte de changement climatique, elle donne la parole à M. PAUL pour témoigner de l'actualité des inondations et des crues dans les Alpes-Maritimes.

M. PAUL, s'appuyant sur quelques photos, explique que la tempête Aline a frappé la vallée de la Vésubie, et celle de la Roya dans une moindre mesure. La prise d'eau de Saint-Jean-la-Rivière, point crucial pour l'alimentation en eau du département et de Monaco, a été noyée, mais fermée à temps. La tempête Alex l'avait déjà dévasté, tout comme Saint-Martin-Vésubie. Le village de Venanson est isolé par la destruction du pont. Des routes ont été emportées, des canalisations en eau mises à mal, des sources importantes engravées. Il rappelle que sur les 38 M€ de dégâts estimés sur la tempête Alex, la régie Eau d'Azur a déjà dépensé 28 millions d'euros. L'alerte orange est toujours en cours et empêche d'avancer les travaux de rétablissement, quand elle ne ruine pas ceux réalisés. La situation est terrible, avec ces épisodes de tempêtes à répétition. Un dossier post-sinistre sera présenté à l'Agence une fois qu'il sera possible d'établir un état des lieux.

Mme BUCCIO remercie pour ce témoignage et mentionne les travaux de reconstruction réalisés dans la vallée de la Roya après la tempête Alex. Sans faire oublier les pertes humaines, ils témoignent de la solidarité nationale et de fonds publics bien utilisés.

M. PAUL ajoute que la tempête Alex avait causé 18 décès. Le territoire est reconnaissant pour l'aide publique, locale, mais aussi nationale, en financement et en présence, comme par exemple la visite rapide sur place du ministre BÉCHU et du nouveau préfet de département.

Mme BUCCIO remercie pour cette présentation. Notant que le quorum est atteint, elle passe au premier point de l'ordre du jour.

### **I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2023**

*Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 est approuvé par délibération n°2023-29 à l'unanimité.*

## **II. RÉVISION DU 11ÈME PROGRAMME**

Mme MICHAUX présente la proposition de révision de l'énoncé du 11<sup>ème</sup> programme accompagnant l'annonce du Plan eau en mars 2023. Il s'agit de prendre en compte dès à présent une augmentation de 65 millions d'euros du plafond de dépenses pour 2024, confirmée par la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), et bientôt officialisé par arrêté ministériel.

Il est proposé de répartir les 65 millions d'euros sur les domaines 2 et 3 :

- 35 millions d'euros sur la LP 25 (gestion durable des services publics d'eau potable), en lien avec la mesure 14 du Plan eau qui vise à réduire les fuites et à sécuriser l'alimentation en eau potable. En 2023, un appel à projets en faveur de la sécurisation de l'alimentation en eau potable prévoit d'engager 41,5 millions d'aides sur 66 projets. Cette hausse permettrait d'engager un deuxième appel à projets en 2024 avec 45 millions d'euros au lieu du budget de 10 millions initialement prévu.
- 25 millions d'euros sur la LP 21, dédiée à l'équilibre quantitatif des milieux. Cela permettra de doubler l'enveloppe d'un appel à projets 2023 en faveur de la sobriété en eau de tous les acteurs économiques sur tous les territoires, sans zonage. De même, ce montant soutiendra l'appel à manifestation d'intérêts (AMI) « Eau et climat, agir plus vite et plus fort sur les territoires ». Au printemps, 67 projets d'actions innovantes et ambitieuses d'adaptation au changement climatique ont été retenus. Les dossiers complets seront déposés fin octobre et semblent d'une grande qualité.
- 5 millions d'euros sur la LP 24 (préservation et restauration des milieux), notamment pour renforcer la préservation des zones humides en écho à la mesure 20 du Plan eau. Dans ce cadre, le soutien des mesures agroécologiques et climatiques (MAEC) en zones humides sera proposé lors de ce Conseil d'administration (point 4).

Il est également proposé d'affecter 8,6 millions d'euros sur le domaine 0, c'est-à-dire les dépenses internes de fonctionnement, d'investissement et de personnel. Il s'agit de financer les dépenses informatiques, la hausse des coûts de l'énergie, l'actualisation du coût des travaux du siège, les augmentations liées à la hausse du point d'indice des salaires et l'accroissement des effectifs prévu en 2024.

Il est proposé d'augmenter de 3,8 millions d'euros la contribution à l'OFB. En effet, le Plan eau prévoit d'augmenter cette contribution en 2024 pour financer l'eau potable et l'assainissement dans les outre-mer, au titre de la solidarité inter-bassins. Cette augmentation de 15 millions d'euros pour toutes les Agences conduit à une contribution de 3,8 millions pour l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse.

Enfin, 14,3 millions d'euros viendront en contribution à un fonds d'investissement hydraulique agricole national instauré dans le cadre de la mesure 21 du Plan eau. Abondé à hauteur de 30 millions d'euros par les Agences de l'eau, il vise à soutenir la modernisation des ouvrages existants et à accompagner le développement de nouveaux ouvrages pour l'irrigation agricole, dans le respect des équilibres des écosystèmes. Pour la première année de mise en place de ce fonds, la contribution des agences se fait au prorata des prélèvements agricoles. Ce fonds, géré par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, est en cours de définition, en association avec le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et les Agences de l'eau.

Quelques ajustements de l'énoncé du programme tiennent compte de la mise en œuvre dès 2024 d'un fonds biodiversité abondé par des crédits budgétaires du BOP 113 (budget opérationnel de programme) de l'État, afin que l'Agence de l'eau puisse mettre en œuvre ces crédits budgétaires en appui de la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB). Le gouvernement a annoncé une augmentation de 264 millions d'euros du financement de la stratégie nationale biodiversité (SNB).

Les tableaux en annexes 1 et 2 présentent l'équilibre financier du programme ajusté. Ils feront l'objet d'un budget rectificatif 2023 et d'un budget initial 2024 au Conseil d'administration de décembre.

Mme BUCCIO remercie et ouvre le débat. Elle donne la parole à M. BONNETAIN.

M. BONNETAIN remercie Hervé PAUL pour son intervention en introduction. Concernant la révision exposée, il se réjouit de l'augmentation du plafond des dépenses, et juge la répartition des enveloppes proposée équilibrée.

Mme BUCCIO rappelle que ces augmentations engagent d'autant plus.

M. ROUSTAN se réjouit des 16 ETP supplémentaires, tout en suggérant un effort financier supplémentaire pour tenir compte de l'inflation. Par ailleurs, il serait souhaitable d'optimiser les retenues de substitution existantes plutôt que d'en créer de nouvelles.

Mme BUCCIO rappelle la sensibilité du sujet, à étudier au cas par cas.

M. CHANTEPY explique que l'augmentation des autorisations d'engagement portera sur la recherche de solutions de sobriété pour tous les acteurs. L'équilibre entre les économies d'eau et la mobilisation de nouvelles ressources s\*doit se construire avec des solutions acceptées localement par les acteurs.

Mme BARRERA souhaite que le Conseil d'administration vote la mise en place de la prime de partage de la valeur. Elle permettrait de pallier l'inflation et de reconnaître le travail des agents, d'autant plus que le quasi-statut des 80 % d'agents contractuels n'évolue pas, avec des primes en euros constants. L'augmentation de 16 ETP est à saluer, mais semble insuffisante vue l'augmentation de l'activité induite par l'augmentation des moyens financiers. Elle indique que si la prime n'est pas votée lors de cette séance, Mme BARRERA s'abstiendra, tout en demandant que le sujet figure à l'ordre du jour du prochain CA.

Mme BUCCIO donne la parole à M. CHANTEPY pour plus de détails sur cette prime.

M. CHANTEPY explique que la prime de partage de la valeur est ouverte aux établissements publics s'ils emploient du personnel de droit privé. Pour l'Agence, le débat a déjà eu lieu et il a été statué oralement que ce n'était pas le cas, car seuls un ou deux apprentis relèvent du droit privé. Par ailleurs, la révision du programme prévoit une augmentation du domaine 0, fixée par la tutelle à 8,6 millions d'euros. Ce montant ne peut être dépassé. De plus, le domaine 0 n'est pas fongible avec les autres domaines et ne peut donc être abondé par transfert entre domaines.

Mme MOREAU confirme la réponse négative pour la prime, mais rappelle la demande d'évolution des rémunérations engagée en 2019 auprès du ministère. Il s'agit de prendre en compte l'écart existant entre les agents sous quasi-statut et les fonctionnaires. Les discussions sont en cours. L'enveloppe prévue pour cette augmentation figurera au BI 2024, comme c'était le cas en 2022 et 2023.

Mme LORENZI revient sur les mesures liées à la LP24 et se félicite des MAEC sur les zones humides. Au-delà des milieux humides et de la trame turquoise, il serait souhaitable de tenir compte des infrastructures dites vertes ou écologiques, notamment le petit hydraulique. Sur un territoire plutôt sec, elles permettent de retenir l'eau. Il semble important d'expérimenter et de documenter ces solutions fondées sur la nature.

M. CHANTEPY indique que ce sujet sera abordé au point 4 de l'ordre du jour.

Mme MICHAUX ajoute que cette réflexion fait également écho aux échanges sur la préparation du 12<sup>ème</sup> programme, notamment concernant la gestion du sol et la lutte contre l'assèchement lié au réchauffement climatique.

M. LAVRUT souhaite que la contribution de l'AERMC au fonds hydraulique profite au bassin. Par ailleurs, dans le contexte de changement climatique, le stockage doit rester une des solutions possibles, même si tous les leviers doivent être mobilisés.

Mme BUCCIO confirme qu'il faut statuer au cas par cas.

M. CHANTEPY explique la répartition au prorata de la contribution au fonds hydraulique agricole : le bassin Rhône-Méditerranée Corse contribue plus, car c'est le bassin qui irrigue le plus. Quant aux aides accordées par ce fonds, c'est bien aux acteurs agricoles de monter les projets de financement éligibles. D'où l'importance de s'organiser pour déposer des projets et des dossiers solides.

M. PAUL précise que l'affectation du fonds hydraulique agricole est à la main du ministère de l'Agriculture. Il pose une première question sur le calcul de la répartition de l'augmentation des plafonds : quel taux a permis d'arriver au chiffre de 65 millions ?

M. CHANTEPY explique que les 65 millions sont à la fois le fruit d'une répartition par bassin et de la capacité à financer les autorisations d'engagement supplémentaires en 2024, calculée en fonction de la trésorerie. Mais ce n'est qu'en 2025 que ces augmentations atteindront les 475 millions fixés par le plan eau pour les 6 agences de l'eau, soit avec le début du 12<sup>ème</sup> programme qui permettra l'entrée des redevances et donnera d'autres perspectives.

M. PAUL souhaite connaître le coefficient appliqué à l'Agence sur le montant total, en dehors des considérations de trésorerie pour 2024.

M. CHANTEPY indique qu'à partir du début du 12<sup>ème</sup> programme, l'augmentation du montant des interventions se situera entre 120 et 130 millions d'euros, en partie finançables par l'abandon des primes (50 millions) et les augmentations de redevances décidées au Conseil d'administration de juin 2023.

M. PAUL pose une deuxième question : avec le vote de l'augmentation des redevances, notamment prélèvement, les nouvelles recettes attendues par la hausse des prélèvements agricoles se montent-elles bien environ à 10 millions d'euros ?

M. CHANTEPY précise qu'il s'agit d'un peu moins de 10 millions. L'augmentation des redevances votée par le CA en juin dernier s'élève à environ 18 millions, dont 9,5 millions concernent l'augmentation de 1 centime sur la redevance de pollution des collectivités, et environ 8 millions, concernent les prélèvements des acteurs économiques, irrigation et industries.

M. PAUL relève que la hausse des prélèvements de 8 millions est largement compensée par le fait que chaque année, l'Agence RMC va verser 14 millions pour le fonds hydraulique agricole, ainsi qu'environ 4 millions à l'OFB pour la solidarité avec les outre-mer. Cette solidarité est nécessaire, mais signifie des investissements en dehors du territoire du bassin. Au vu de ces chiffres, la hausse des redevances semble à l'avantage des agriculteurs. De plus, l'augmentation de 1 centime sur le m<sup>3</sup> des abonnés domestiques paraît indolore, mais pose aussi question, même si le débat a déjà eu lieu. Il reste important et intéressant de regarder précisément les chiffres.

M. CHANTEPY confirme que les dispositions de contribution au fonds hydraulique sont mises en place à leur régime de croisière dans le cadre du Plan eau, mais que ce débat pourra être repris dans les discussions autour du 12<sup>ème</sup> programme. La hausse des redevances devra aussi tenir compte de la future loi de finances et des planchers qu'elle instaurera. Le niveau de solidarité industries-agriculture sera aussi évoqué. Les montants et enjeux financiers seront abordés lors des commissions du programme, dont la prochaine en novembre. Jusqu'à présent, la Commission a surtout abordé les priorités techniques.

M. POLITI insiste sur l'existence de deux comités de bassin, et de deux SDAGE. La Corse est concernée aussi, et notamment par les enjeux du fonds agricole : modernisation, optimisation et de création. Chaque territoire est différent, et la Corse a besoin de créer de nouveaux stocks, notamment pour l'irrigation agricole.

Mme BUCCIO réaffirme l'importance d'une politique au cas par cas.

M. LAVRUT remet en perspective le problème agricole, à différencier du problème des agriculteurs. Les contraintes de production sont très fortes en France et le tonnage produit s'est réduit dans les dernières années, mais il faut maintenir le soutien à l'agriculture pour qu'elle reste respectueuse de l'environnement et assure une certaine indépendance alimentaire. Ainsi, tout investissement pour l'agriculture doit être vu comme une démarche de sécurité et d'autonomie alimentaires nationales, et non pas dans un rapport de force entre les agriculteurs, qui représentent 2 % de la population, et le reste de la population.

Mme BUCCIO explique que les choix de l'Agence de l'eau sont orientés vers les territoires et leurs populations plus que vers des acteurs en particulier. La révision sera soumise aux deux comités de bassin, Rhône-Méditerranée le 8 décembre et Corse le 6 décembre, avant l'adoption définitive par le Conseil d'administration le 14 décembre. En l'absence d'autres interventions, elle procède au vote.

***La révision du 11<sup>ème</sup> programme est adoptée par délibération n°2023-30 avec 1 abstention.***

### **III. PREMIÈRES PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS POUR LE 12<sup>ÈME</sup> PROGRAMME**

*Une présentation est projetée en séance.*

Mme MICHAUX présente les retours des trois premières réunions de la Commission du programme ayant eu lieu depuis le printemps. Les propositions d'orientations restent à compléter. Ces discussions suivent les orientations de la lettre de cadrage adressée en mai 2023 aux Agences de l'eau : en écho au Plan eau annoncé par le président de la République. Cette lettre de cadrage du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires donne ainsi quatre enjeux majeurs pour le 12<sup>ème</sup> programme. Dans la continuité des 11<sup>èmes</sup> programmes, les priorités sont : la reconquête du bon état des eaux

avec la mise en œuvre des SDAGE/PDM, l'adaptation au changement climatique, la solidarité territoriale et la gestion durable des SPEA, et la reconquête de la biodiversité . D'autres thématiques émergent dans le contexte actuel de raréfaction de l'eau : la gestion quantitative de l'eau et la sobriété des usages, avec un objectif du Plan eau de réduire de 10 % des prélèvements au niveau national à l'horizon 2030. D'autres enjeux se montrent de plus en plus prégnants : la sécurisation de l'alimentation en eau potable, qui passe par la gestion, la sobriété, mais aussi la protection de la qualité, la réduction à la source des micropolluants et la lutte contre l'effondrement de la biodiversité.

Cinq grands objectifs sont ainsi proposés pour le 12<sup>ème</sup> programme :

- restaurer les milieux aquatiques et humides et reconquérir la biodiversité,
- réduire les pollutions pour améliorer la qualité des eaux et des milieux, que ce soit la pollution domestique, industrielle ou agricole ;
- partager et économiser l'eau sur tous les territoires et auprès de tous les usagers ;
- préserver et restaurer la qualité de la ressource pour l'eau potable, en assurer une gestion durable et un usage économe ;
- préserver et restaurer les fonctionnalités et la réserve en eau des sols, pour faire face aux enjeux de réchauffement climatique et d'assèchement des sols.

L'augmentation des moyens grâce au Plan eau permet de maintenir et renforcer ces ambitions :

- Restaurer les milieux aquatiques ;
- Restaurer les habitats naturels, d'une part aquatiques, en poursuivant le soutien à la restauration des trames bleue et turquoise, et d'autre part terrestres, grâce au Fonds biodiversité, dans un cadre régional et sous la coordination des DREAL.
- Poursuivre la préservation et la restauration des milieux marins littoraux : ce sujet reste à discuter.
- Renforcer l'adaptation des territoires au changement climatique par plusieurs mesures. Pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement (SPEA), des contrats « eau et climat » permettraient de mieux intégrer la sobriété, d'accompagner la renaturation des villes et la protection de la ressource, en allant au-delà des mesures du 11<sup>ème</sup> programme. Dans ce cadre, il est aussi proposé d'engager une réflexion sur la tarification. D'autres mesures sont envisagées, comme accompagner les efforts de sobriété sur tous les territoires sans les conditions de zonage du 11<sup>ème</sup> programme, continuer d'accompagner les projets de substitution, complémentaires des actions d'économies d'eau, sur les territoires en déséquilibre dans le cadre concerté mis en place par les PTGE pour mobiliser le panier de solutions à disposition. Il s'agit également de favoriser l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols pour les villes et pour l'agriculture, de préserver le bon état des milieux ainsi que les zones humides, d'aider la préservation des milieux en bon état ou en très bon état, de renforcer la préservation des milieux dans le cadre de périmètres définis (espaces de bon fonctionnement de cours d'eau, plans de gestion stratégique des zones humides, réservoirs biologiques, plans pluriannuels de restauration des cours d'eau...), d'améliorer la connaissance sur les effets du changement climatique et sensibiliser davantage au sujet, notamment par des démarches prospectives. Quant au soutien des pratiques agricoles permettant la préservation des zones humides, le sujet est à l'ordre du jour de la séance (MAEC), mais pourrait aussi être aidé à travers les PSE ou dans le domaine des investissements en amont sur les exploitations agricoles.
- Poursuivre la solidarité de bassin pour la gestion des SPEA, avec le zonage ZRR actualisé après la réforme nationale annoncée en octobre 2023 qui changera son nom en « France Ruralité Revitalisation », complété par les retours d'expériences du 11<sup>ème</sup> programme.

- Mobiliser des démarches territoriales pour la réduction des substances micropolluantes sur les territoires prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée en accompagnant les collectivités (EPCI, bassins versants) dans le diagnostic de l'ensemble des substances émises sur le territoire et l'animation multi-acteurs (agricoles, industriels, collectivités), et en aidant la réduction des différentes émissions de substances toxiques des stations d'épuration et des secteurs industriel ou agricole.
- Promouvoir les démarches participatives en accompagnant des projets de restauration du milieu, notamment dans les territoires dits « orphelins », en appui à l'émergence des projets et de nouvelle gouvernance.
- Laisser place à l'innovation, à l'expérimentation et aux actions innovantes sur les territoires.
- En réponse à une demande formulée dans les discussions, aider les prestations en régie menées par les collectivités (études et travaux), dans un souci d'équité par rapport aux entreprises délégataires des collectivités et selon des modalités qui ont été définies en commission programme.

En termes de calendrier, une Commission programme aura lieu le 16 novembre, avec les premières estimations financières. Cinq autres réunions en 2024 permettront de préciser les orientations et les modalités d'aides, sans compter trois réunions spécifiques du bureau du Comité de bassin Corse. Le Conseil d'administration, après une première présentation en mars, validera le projet d'énoncé du programme en juin pour saisine des comités de bassin Corse et Rhône-Méditerranée, respectivement en septembre et en octobre. Ils rendront aussi un avis sur la délibération spécifique aux redevances du 12<sup>ème</sup> programme. Les Conseils d'administration de fin 2024 permettront d'entériner la délibération finale sur l'énoncé du 12<sup>ème</sup> programme, et de préciser les modalités détaillées des aides en vue d'une adoption finale par le Conseil d'administration de décembre.

Quant à la Corse, lors d'une première réunion du bureau de Comité de bassin tenue le 18 octobre, le souhait de mieux prendre en compte les attentes spécifiques du territoire a été exprimé. En parallèle des commissions géographiques du bassin Rhône-Méditerranée au premier semestre 2024, des réunions territoriales corses, les « scontri di l'acqua » permettront de recueillir les attentes du territoire pour définir orientations et modalités spécifiques. Par suite, l'énoncé du 12<sup>ème</sup> programme pourrait comporter deux sous-parties pour distinguer les deux bassins.

M. CHANTEPY ajoute qu'une réunion sur le sujet s'est tenue à Bastia, dans le contexte actuel de discussions sur l'évolution institutionnelle de la Corse vers plus d'autonomie. Le vice-président du comité de bassin corse, M. GIOVANNANGELI, souhaite ainsi aller vers une Agence Corse. Tout en restant dans le cadre institutionnel actuel, avec une Agence, un programme et deux comités de bassin, il reste possible de distinguer deux sous-programmes spécifiques, pilotés par la commission du programme et le Conseil d'administration. Entre autres particularités, le bassin Corse affiche une bonne qualité des eaux à 85 % : l'enjeu est donc plutôt la préservation que la reconquête du bon état. Les sujets sont variés et pourront être discutés plus avant lors de la prochaine Commission du programme.

M. DELMAS remarque que les derniers programmes donnent plus de place au grand cycle de l'eau, aux solutions fondées sur la nature, et à la restauration de la biodiversité avec les appels à projets. Les actions s'orientent donc plus largement vers le fonctionnement général des milieux, leur qualité et la qualité de la biodiversité. Les agents ont d'ailleurs dû renforcer leur technicité sur ces nouveaux projets, avec un manque de maîtres d'ouvrage sur la restauration des milieux, qui a limité le montage des projets, occasionnant des transferts de crédits vers le petit cycle de l'eau. Il semble important d'élargir le champ d'intervention à l'avenir, en accompagnant tous les milieux de l'ensemble du territoire au titre du grand cycle.

La réflexion doit être globale, car tous les milieux participent à l'amélioration du cycle de l'eau et à la préservation de la biodiversité : par exemple, sous les forêts d'épicéas qui souffrent de la sécheresse, les sols sont en difficulté. Plus particulièrement sur la biodiversité, la trame turquoise semble une notion plus administrative qu'efficace, donc peut-être à abandonner pour se concentrer sur les trames bleue et verte. Dans le cadre de la SNB, il faut continuer à préserver les cœurs de biodiversité et à résorber les discontinuités des trames. Plusieurs avancées sont remarquables, comme l'éligibilité de tous les projets de préservation des zones humides, et non plus seulement les masses d'eau en mauvais état, ou l'idée de sortir des appels à projets pour la biodiversité. De même, pour le grand cycle de l'eau et la biodiversité dans l'agriculture, au-delà des MAEC évoquées, il faudrait pouvoir viser des sujets comme les couverts permanents, l'infiltration de l'eau dans les sols, le dédrainage, et encourager des projets agroécologiques qui n'entrent pas dans la PAC ou le PSN actuels. Ainsi, les PSE pourraient être renforcés et avoir une plus grande indépendance sur le territoire. Quant à la mobilisation de la société sur les questions de l'eau, elle doit être renforcée. Enfin, il serait intéressant de discuter d'une réduction des contraintes imposées par les programmes (mesures, zonages), pour laisser plus de place à la mobilisation des projets, même si cela implique des instructions encore plus complexes. Néanmoins, des règles trop fortes a priori limitent les champs d'intervention.

Mme GROSERRIN revient sur la réponse à la lettre de cadrage qui préconise de « renforcer les exigences ». Au contraire, il semble nécessaire, pour faire face aux enjeux majeurs du changement climatique rapide, de changer d'échelle de mise en œuvre des politiques et de les accélérer. Mais les disparités entre territoires sont grandes, tant pour la prise de conscience que pour les capacités à agir : il est crucial d'embarquer tous les acteurs dans les politiques de transition, avec des projets de territoire et une vision plus systémique, comme les contrats de territoire eau et climat. Le 12<sup>ème</sup> programme doit accompagner les acteurs dans les territoires, et non renforcer les exigences. Pour renforcer la volonté politique et la capacité financière et technique à agir, il faut augmenter l'autonomie locale, la souplesse et l'agilité. L'Agence doit pouvoir adapter les projets, d'autant plus qu'ils se déploient dans un temps long, dans une relation de coopération étroite et une ouverture aux idées et aux initiatives des acteurs de terrain. De même, la lisibilité et la communication des programmes, souvent trop institutionnalisés et complexes, doivent être travaillées pour qu'ils soient compris et portés localement. Repenser l'eau est un enjeu majeur de transition, mais aussi de démocratie : au-delà de la sensibilisation, il s'agit d'impliquer les citoyens pour qu'ils s'approprient les problématiques et les comprennent. C'était l'ambition de l'action menée sur le passage en régie de l'eau dans la métropole de Lyon, une expérience qui peut être partagée. De plus, vu la disparité des territoires, des principes de coopération pour des aides mutuelles devraient figurer au 12<sup>ème</sup> programme.

Sur l'eau potable, la prise en compte des travaux en régie est une bonne chose. Par ailleurs, la priorisation doit être bien pensée, pour laisser une place aux sujets importants : interconnexions, plans de sobriété et limites du modèle « l'eau paie l'eau »... Sur les pratiques agricoles et les changements en cours, une transition de filières semble nécessaire, avec la création de nouvelles filières et la modification des paysages. Il est impératif d'y réfléchir en amont en développant un panel de solutions complémentaires et une vision globale. Enfin, la gestion des eaux pluviales semble manquer dans les propositions de programme, alors que c'est un marqueur fort de l'Agence. En effet, la désimperméabilisation par les solutions fondées sur la nature doit être déployé en ville, mais aussi en milieu rural, sur l'ensemble des territoires. Sur la biodiversité, la trame turquoise n'est peut-être pas nécessaire dans une vision globale et systémique par les trames verte, bleue et brune, et dans un projet de territoire. Enfin, sur les pesticides, sujet à fort impact, l'Agence de l'eau doit être porteuse d'une vision globale. En effet, la présence des micropolluants fait fermer actuellement de nombreux captages en France. Au-delà du zonage d'intervention uniquement sur les zones de captage prioritaire, l'Agence doit clairement promouvoir une action sur l'ensemble des aires de captage et du territoire.

M. FAURE confirme l'importance des démarches territoriales pour une bonne appropriation locale, et cite plusieurs exemples concernant la lutte contre les polluants. Pour les consommateurs, il insiste sur l'importance de la sécurisation de l'alimentation en eau potable par la préservation de la ressource, notamment en continuant d'étudier et de réduire tous les micropolluants et pesticides.

M. ROUSTAN, pour les fédérations de la pêche, souscrit aux propositions qui vont vers une meilleure connaissance des milieux piscicoles et de l'hydrologie. Malgré des financements restreints au 11<sup>ème</sup> programme, les fédérations de pêche ont progressé dans la valorisation de l'ensemble des données acquises. Il serait souhaitable que le financement soit moins restrictif dans le 12<sup>ème</sup> programme, pour avancer encore plus dans la protection et la mise en valeur des milieux aquatiques ainsi que la reconquête de la biodiversité.

M. LIME évoque la révision de la directive « eaux résiduaires urbaines (DERU) juste votée au Parlement européen le 5 octobre 2023. Il serait souhaitable de connaître la position de l'État français dans ces négociations, et ses conséquences financières. Les objectifs de la précédente DERU étaient déjà difficiles à tenir, mais il est à craindre que les dépenses de la prochaine se chiffrent en milliards d'euros. L'Agence de l'eau pourrait mener une analyse en fonction des territoires. De plus, il faut rester attentif à l'équilibre entre dépenses et recettes. En effet, les baisses de consommation d'eau, à objectif de 16 %, vont entraîner des baisses de recettes et poser la question de l'augmentation du tarif : il faudra alors prendre en compte l'acceptabilité du prix de l'eau, en fonction des orientations. Enfin, pour les eaux pluviales, les schémas en cours d'élaboration permettent une meilleure connaissance des risques d'inondation. Mais quelle est la responsabilité des élus, dès lors qu'ils sont informés ? Une analyse juridique serait souhaitable pour encadrer les responsabilités des actions présentes et passées, d'autant que certains financements de collectivités pourraient être impactés.

M. PAUL souligne l'importance de protéger toutes les aires de captage, car elles sont toutes prioritaires, sans stigmatiser les agriculteurs, mais en les aidant. Pour les micropolluants, le traitement à la source doit intervenir avant les stations d'épuration. Le financement de la DERU 2, ainsi que la position de la France posent question. Sans même parler des micropolluants, traiter l'azote et le phosphore sur tout le bassin Rhône-Méditerranée Corse représente des milliards d'euros pour l'Agence. Le 12<sup>ème</sup> programme doit être en cohérence avec la DERU, sous peine de contentieux européen, mais le rôle de l'Agence est aussi de faire remonter la réalité du terrain aux ministères, afin que les directives soient adaptées, acceptables et applicables.

M. BONNETAIN, en tant que président de la Commission du programme, rappelle que ces sujets sont débattus lors des séances de cette commission et invite les membres à venir à la prochaine, le 16 novembre. Approuvant les précédentes prises de parole, il rappelle que l'élaboration du 12<sup>ème</sup> programme tient compte de l'actuel changement climatique, tout en s'appuyant sur l'expérience des précédents programmes. La récente campagne télévisée sur les Agences a bien montré leur rôle moteur dans les enjeux actuels, pour promouvoir les bons comportements concernant les économies d'eau.

Mme BARRERA, tout en souscrivant à ces ambitions fortes, rappelle l'importance de mettre en adéquation les moyens humains. Dans un contexte de réduction d'effectifs depuis dix ans, 16 ETP supplémentaires semblent insuffisants.

M. CHANTEPY rappelle qu'à cette étape de la préparation du programme, les propositions n'ont pas encore été évaluées à l'aune des moyens financiers réels, qui restent limités malgré l'augmentation de 25 % du plan « eau ». Quant à la question des exigences et des contraintes, elle fait écho aux débats internes de l'Agence. Financer des projets trop globaux risque de diluer la mission première des aides : accompagner vraiment les collectivités à faire leur transition. Ainsi, l'équilibre entre la précision des règles et l'autonomie des

territoires doit tenir compte des spécificités des territoires et de l'enveloppe financière. Par ailleurs, le sujet pluvial reste une priorité qui sera même étendue, dans la continuité du précédent programme, même si elle n'a pas été évoquée dans la présentation, qui se concentre plutôt sur les nouveautés. Sur les pesticides et les micropolluants, il est important d'agir partout. Néanmoins, il a fallu cibler les aides car les montants financiers mis en œuvre par l'agence sont très faibles au regard des montants de la politique agricole commune actuelle. Les PSE, politique expérimentale du 11<sup>ème</sup> programme, vont se poursuivre, dans un périmètre financier qui restera contraint au regard des besoins et des enjeux. Enfin, la mobilisation citoyenne, « éducation à l'environnement et au développement durable » est bien présente dans le prochain programme, pour renforcer la sobriété et communiquer sur le prix de l'eau. Faute de moyens humains, elle est restée limitée pendant le 11<sup>ème</sup> programme. Mais les objectifs d'économies du Plan eau rendent cette pédagogie nécessaire, car la réduction de la consommation, par les collectivités et les particuliers, va influencer le prix de l'eau et poser la question de l'acceptabilité du prix.

Mme BUCCIO donne la parole à M. GUILLAIN pour compléter sur la DERU.

M. GUILLAIN revient sur le calendrier de la directive : après adoption de sa position par le Parlement européen le 5 octobre puis par le Conseil de l'environnement des États membres le 16, le texte va entrer en trilogie. Il n'est pas encore figé, d'autant que les positions divergent. Une présentation de la DERU pourra être donnée au prochain Conseil d'administration, après la réunion du CNE le 26 novembre. Ce texte est difficile, car ambitieux sur l'assainissement, alors même que la précédente directive n'a pas été appliquée : plusieurs dizaines de communes françaises font l'objet d'un contentieux européen. Néanmoins, les exigences sont renforcées, car le coût de l'inaction est plus important que le coût de l'action. De plus, les obligations conventionnelles sont communautaires, avec différentes ambitions nationales : les discussions portent aussi sur la proportionnalité des mesures, d'où les modifications du texte après son passage au Conseil. La responsabilité élargie du producteur a également été introduite pour les micropolluants, même si cette idée n'est pas encore présente dans le texte français

M. PAUL redéfinit le terme « micropolluant », à distinguer de l'azote et du phosphore. Cette précision technique est importante, car ce sont deux objectifs différents. Les textes doivent être précis pour distinguer les deux traitements et statuer sur leur nécessité.

Mme BUCCIO remercie les participants pour la richesse des échanges, salue la mobilisation de chacun, et passe au point suivant.

#### **IV. PARTICIPATION DE L'AGENCE AU FINANCEMENT DES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) SUR ZONES HUMIDES**

Mme MICHAUX explique qu'il s'agit de réviser la délibération de gestion LP 24 relative à la préservation et la restauration des zones humides, pour pouvoir autoriser l'Agence à accompagner les mesures agroenvironnementales et climatiques en zones humides : les MAEC zones humides. C'est un enjeu fort, une des priorités du Plan eau, et l'occasion de valoriser un reliquat de 20 millions d'euros d'autorisations engagées auprès de l'ASP, qui instruit et verse les aides de l'Agence dans le cadre du 2<sup>ème</sup> pilier de la PAC sur les mesures agricoles surfaciques. Ce reliquat provient d'un écart entre les décisions d'aides prises sur la base d'estimations des agriculteurs, et les déclarations PAC effectives : le mécanisme a été corrigé dans le cadre du nouveau PSN pour éviter ces reliquats à l'avenir. Des crédits sont disponibles aussi du fait de la sous-consommation des aides agricoles sur la LP 18, avec le retard pris par les appels à projets régionaux. Les MAEC zones humides permettent d'intervenir auprès des élevages, en polyculture élevage ou élevage extensif, sur

l'amélioration de pratiques de gestion de prairie ou de la création de prairie, ou la préservation des zones humides.

Mme BUCCIO rappelle les retours positifs à ce sujet.

M. LAVRUT insiste sur la possibilité d'accompagner aussi les zones de prairies naturelles, en plus des zones humides.

Mme BUCCIO confirme que ce point a été évoqué et figure dans la délibération.

M. DELMAS souligne que les moyens alloués par l'État aux collectivités pour animer des MAEC dans l'actuel programme sont trop réduits pour qu'elles puissent s'organiser et se projeter.

Mme BUCCIO indique que la DRAAF a bien noté cette remarque. En l'absence d'autres interventions, elle procède au vote.

***La participation de l'Agence au financement des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) sur zones humides est adoptée par délibération n°2023-31 à l'unanimité.***

## **V. APPEL À PROJETS 2024 EAU ET BIODIVERSITÉ**

Mme MICHAUX présente l'appel à projets « eau et biodiversité », mis en place chaque année depuis le début du 11<sup>ème</sup> programme : soit déjà 202 projets accompagnés, pour 27,3 millions d'euros d'aides. Il est proposé de l'ouvrir de nouveau, pour la dernière année du programme, avec la même ambition et une enveloppe de 10 millions d'euros. Le règlement a été complété pour améliorer l'engagement sur la mise en place des haies, pour tenir compte également des avis des animateurs des plans nationaux d'action (PNA), lorsque les projets concernent une espèce protégée. La qualité des projets retenus donne entière satisfaction.

Mme BUCCIO, en l'absence d'interventions, procède au vote.

***L'appel à projets 2024 eau et biodiversité est adopté par délibération n°2023-32 à l'unanimité.***

## **VI. CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, L'ÉTAT ET LES AGENCES DE L'EAU 2023-2025**

M. ROLLIN indique que, dans le 11<sup>ème</sup> programme, la région Bourgogne-Franche-Comté n'avait pas souhaité mettre en place un partenariat formalisé. Mais l'évolution du climat, et notamment la sécheresse de 2022, la pousse à structurer sa politique de l'eau et à solliciter l'établissement d'un partenariat avec les Agences de l'eau. Cette convention permet de renforcer la comitologie et les collaborations, tout en identifiant les priorités communes. Il s'agit de la sobriété et du partage de l'eau, avec le financement et l'animation des PTGE, la restauration des fonctionnalités écologiques des milieux déjà engagée, la renaturation des villes et les pratiques agricoles : favoriser les sols vivants, la réserve utile des sols, les pratiques économes en intrants, la restauration de la qualité des eaux souterraines. Sans engagement financier, cette convention met en œuvre le contrat plan État-région (CPER) 2021-2027.

Mme BUCCIO, en l'absence d'interventions, procède au vote.

***La convention de coopération entre la région Bourgogne-Franche-Comté, l'État et les Agences de l'eau est adoptée par délibération n°2023-33 à l'unanimité.***

## **VII. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS DE L'AGENCE DE L'EAU**

Mme MOREAU présente le futur contrat de prévoyance couvrant les agents contractuels des Agences de l'eau. Depuis 2016, un décret permet à l'employeur de financer les contrats à adhésion obligatoire. Le contrat actuel arrive à échéance au 31 décembre 2023, mais comme une négociation est en cours au niveau national avec les représentants du personnel de la fonction publique de l'État sur le sujet, il a été demandé au ministère l'autorisation de renouveler le marché de prévoyance dans l'attente de la finalisation des négociations nationales. Le ministère n'a autorisé qu'une reconduction strictement à l'identique. L'appel d'offres, coordonné par l'agence Rhin-Meuse pour l'ensemble des Agences, a débouché sur l'attribution du contrat à la MGP, titulaire actuel. Il est proposé au Conseil d'administration de reconduire le même taux de soutien de l'employeur : à hauteur de 75 % pour les agents contractuels. L'Agence Rhin-Meuse le finance à 100 %, les autres Agences à 75 %.

Mme BARRERA suggère une prévoyance à 100 % pour les agents, en guise de reconnaissance pour les contractuels défavorisés par la non-revalorisation de leur salaire, les problèmes d'inflation et la pression forte sur les moyens et le travail. Cette prévoyance compenserait légèrement leur écart de salaire avec les fonctionnaires.

M. CHANTEPY rappelle le principe de reconduction de l'existant à l'identique, donc sans changer le taux de participation, dans l'attente du nouveau dispositif national. Par ailleurs, la réunion récemment annoncée avec la DRH du ministère pour discuter de la revalorisation des salaires des contractuels sera l'occasion de négocier plus largement leur statut.

Mme BUCCIO confirme cette reconduction à l'identique pour l'instant, en attendant les négociations nationales.

Mme BARRERA souligne l'importance pour la direction de porter des revendications ambitieuses pour le personnel, et notamment la revalorisation du quasi-statut. Il est important que la direction appuie le taux de participation employeur à 100 %, tel que pratiqué par l'Agence Rhin-Meuse. De plus, les représentants du personnel doivent être associés et entendus lors des négociations nationales.

Mme BUCCIO rappelle que dans cette période de transition, il s'agit de maintenir l'existant en attendant l'aboutissement des négociations nationales. Elle procède au vote.

***La reconduction de la protection sociale complémentaire des agents contractuels de l'Agence de l'eau par délibération n°2023-34 est adoptée.***

## **VIII. DEMANDES D'AIDES DÉROGATOIRES**

### **1/ DÉROGATIONS POUR LES AIDES COMPLÉMENTAIRES**

Mme MICHAUX présente trois demandes d'aides dérogatoires, complémentaires pour des projets déjà bénéficiaires d'aides. Le 11<sup>ème</sup> programme stipule qu'une décision d'aide constitue un plafond maximal, mais ces projets, mis en difficulté par l'augmentation des prix des matériaux et des fournitures, contribuent aux objectifs prioritaires de l'Agence. Une aide

complémentaire pourrait donc leur être apportée. Il s'agit d'une mise en séparatif du réseau d'assainissement dans la commune de Rogna (Jura), d'un renouvellement d'eau potable porté par le syndicat de Domessargues (Gard), et d'un projet de continuité écologique porté par la société BIRSECK HYDRO (Aude) dans une zone en liste 2 et prioritaire alose. Deux autres projets sont présentés pour des aides complémentaires, parce qu'ils ont évolué techniquement. D'une part, des compléments techniques apportés dans le cadre de consultations amplifient les travaux du projet de restauration de la continuité piscicole sur le barrage de Bonpas, sur la Durance (Vaucluse), présenté par EDF Hydro Méditerranée. D'autre part, le projet de restauration morphologique et écologique sur le Tanyari, un affluent du Tech, présenté par le SMIGATA (syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères, Pyrénées-Orientales) a été retardé par l'acquisition complexe de parcelles et par des évolutions techniques.

Mme BUCCIO, en l'absence d'interventions, procède au vote.

***Les dérogations pour les aides complémentaires sont adoptées par délibération n°2023-35 à l'unanimité.***

## **2/ DÉROGATION CONCERNANT LA DEMANDE D'AIDES DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR LE PROJET D'INSTALLATION DE STATION DE DÉPOTAGE DES EAUX NOIRES DU CANAL DES DEUX MERS**

Mme MICHAUX présente le projet de mise en place d'un réseau de stations de dépotage des eaux usées sur le canal des Deux-Mers, c'est-à-dire le canal du Midi et le canal latéral de la Garonne. Porté par VNF, le projet est accompagné dans le cadre d'un partenariat depuis 2019 entre les Agences de l'eau Rhône-Méditerranée Corse et Adour-Garonne, les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie et les départements concernés. Quatorze stations concernent l'Agence Rhône-Méditerranée Corse. Normalement, le 11<sup>ème</sup> programme intervient uniquement sur les masses d'eau prioritaires dans le cadre du programme de mesures. Ce n'est pas le cas pour l'ensemble du canal et ces petites émissions, prises individuellement, n'ont pas d'impact, mais ce projet apporte une réponse globale pour améliorer la qualité du canal, actuellement en état médiocre.

Mme BUCCIO, en l'absence d'interventions, procède au vote.

*Mme AVEZARD, représentant VNF, ne participe pas au vote.*

***La dérogation concernant la demande d'aides de Voies navigables de France pour le projet d'installation de station de dépotage des eaux noires du canal des Deux-Mers est adoptée par délibération n°2023-36 à l'unanimité des votants.***

## **IX. AVENANT À LA CONVENTION DE MANDAT PSE**

Mme MICHAUX explique que les PSE (paiements pour services environnementaux) concernent 21 porteurs de projets, actuellement mandatés par l'Agence de l'eau pour attribuer et verser les aides aux exploitations agricoles engagées dans leur démarche. Le ministère de l'Écologie a proposé une actualisation du régime PSE auprès de la Commission européenne, pour accompagner le nouveau PSN (plan stratégique national) pour la mise en place des aides de la PAC. L'avenant proposé permet donc d'actualiser le modèle de convention pour bien intégrer ces nouvelles règles d'articulation entre les dispositifs PSE et les aides PAC, et pour bien s'assurer que les aides des PSE portent des projets qui vont au-delà des aides de la PAC en termes d'exigence environnementale.

Mme BUCCIO, en l'absence d'interventions, procède au vote.

***L'avenant à la convention de mandat PSE est adopté par délibération n°2023-37 à l'unanimité.***

**X. CONVENTION MULTI-PARTENARIALE ENTRE L'INSTITUT FRANÇAIS DE LA VIGNE ET DU VIN, LA RÉGION OCCITANIE ET LES AGENCES DE L'EAU ADOUR-GARONNE ET RHÔNE-MÉDITERRANÉE CORSE**

Mme BONACINA rappelle que l'importance de la viticulture entraîne une pression sur les milieux dans le territoire méditerranéen de l'Occitanie où elles occupent 50 % des terres cultivées. Malgré une évolution visible vers l'agro-écologie, avec 23 % des superficies de vignes exploitées en agriculture biologique, les quatre départements affichent encore des ventes massives de produits phytosanitaires. Parallèlement, les surfaces viticoles irriguées ont doublé depuis vingt ans. Face au défi d'aller vers des modes de production plus soutenables, l'Institut français de la vigne et du vin agit à l'interface entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée, le développement agricole et le conseil agricole. Ce centre technique national est un interlocuteur privilégié de la filière. La convention présentée vise à accélérer la transition agro-écologique à travers plusieurs thèmes, notamment l'adaptation au changement climatique, la performance avec un bas niveau d'intrants, une irrigation plus efficiente, la sobriété en eau, une approche globale de l'exploitation agricole. Établie pour cinq ans, elle ne requiert aucun engagement financier de l'Agence.

Mme BUCCIO remercie et, en l'absence d'interventions, procède au vote.

***La convention multi-partenariale entre l'Institut français de la vigne et du vin, la région Occitanie et les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône Méditerranée Corse est adoptée par délibération n°2023-38 à l'unanimité.***

**XI. SOLIDARITÉ NATIONALE ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

Concernant la solidarité nationale, M. CHANTEPY évoque la situation dramatique de Mayotte, où les saisons des pluies de plus en plus tardives, voire partielles, ne permettent plus de recharger les réserves. Les Agences de l'eau ont été appelées par le ministère de l'Écologie à appuyer les services de la DEAL. Une première mission a travaillé sur l'alimentation en eau potable et l'envasement des retenues, avec des réseaux fuyards, des réserves basses, des forages peu profonds et aucun transfert entre le Sud et le Nord de l'île. Très utile, cette mission a permis de donner deux à trois semaines de marge aux deux grands réservoirs. Une seconde mission s'est concentrée sur les enjeux d'assainissement. D'autres seront mises en place, témoignant de la solidarité nationale.

Mme BUCCIO demande si l'Agence est engagée financièrement.

M. CHANTEPY explique que l'Agence n'est pas engagée financièrement sur ce point, car c'est l'OFB qui assure le financement des missions de solidarité en faveur des DOM. Le deuxième sujet est un point d'information sur la suspension des aides publiques au développement au Mali, au Niger et au Burkina Faso. Compte tenu des situations de ces pays, les projets de coopération sont soldés en l'état des dépenses justifiées. C'est le troisième sujet qui demande un vote : l'activation du dispositif d'urgence. Selon ce qui est prévu dans le programme, les six Agences peuvent intervenir ensemble sur des pays frappés par des catastrophes naturelles. À la suite du séisme au Maroc et aux inondations

en Libye, l'Agence Artois-Picardie n'a pas souhaité activer le dispositif : une délibération spécifique est donc requise pour autoriser à l'activer sans sa participation. Le ministère des Affaires étrangères a donné son accord pour une intervention dans ce cadre au Maroc : cette aide financière sera à destination du bassin du Souss-Massa, partenaire institutionnel de l'agence

M. LIME déplore la suspension des aides au Burkina Faso. Cette décision politique joue en défaveur d'une population déjà victime de la situation : l'aide au développement avait déjà évolué en aide d'urgence.

Mme BUCCIO reconnaît la souffrance des populations, mais dans ce contexte, il n'est pas certain que les aides financières envoyées bénéficient aux populations, tandis qu'elles risquent au contraire de financer d'autres choses et d'être détournées. Elle procède au vote.

***La délibération sur la solidarité nationale et la solidarité internationale est adoptée par délibération n°2023-39 à l'unanimité.***

## **XII. DEUXIÈME CONVENTION DE COOPÉRATION ÉTAT-RÉGION 2023-2028 AGIR EN RÉGION POUR LA BIODIVERSITÉ**

M. CHANTEPY précise que la région concernée est la région Auvergne-Rhône-Alpes.

M. ALBAN explique qu'il s'agit de renouveler une convention reliant les acteurs de la biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir la DREAL, la région, l'OFB et les trois Agences de l'eau. En effet, la région n'a pas souhaité mettre en place une agence régionale pour la biodiversité, et cette convention de coopération est une solution qui fonctionne bien, d'où son renouvellement proposé pour 2023-2028. L'Agence de l'eau peut ainsi organiser le dialogue sur les interventions liées à la biodiversité, discuter de l'organisation du Fonds vert et mener des actions comme les territoires engagés pour la nature. Cette coopération sans engagement financier permet d'orchestrer le dialogue.

Mme BUCCIO insiste sur l'efficacité de cette convention et la complémentarité des aides ainsi attribuées.

M. DELMAS souligne l'importance de ce collectif et souhaite qu'il s'implique dans la gestion de Natura 2000, dont le portage n'est plus confié aux collectivités, mais aux parcs naturels régionaux dans leur domaine, au conservatoire d'espaces naturels, et à la région. Au nom du réseau des conservatoires, il se tient donc à disposition du collectif, d'autant que les six conservatoires d'Auvergne-Rhône-Alpes viennent de se réunir, à la demande de la région et de la DREAL, notamment pour porter l'animation des territoires engagés pour la nature dans la région. Il est important que cette coopération soit active sur tous ces sujets.

Mme BUCCIO en prend bonne note pour le directeur général par intérim, et procède au vote.

***La deuxième convention de coopération État-région 2023-2028 Agir en région pour la biodiversité est adoptée par délibération n°2023-40 à l'unanimité.***

En conclusion, Mme BUCCIO évoque le recrutement en cours du futur directeur général de l'Agence avec un jury auditionnant des candidats qui aura lieu en novembre. Elle a fait valoir son droit à y participer, sinon en personne, du moins à travers la présence de la SGAR Mme NOARS, pour représenter le Conseil d'administration.

Mme RONDREUX indique son prochain départ à la retraite, mi-novembre. Revenant sur ses années de participation aux instances de l'Agence, et au-delà d'un important apprentissage technique sur l'eau, elle salue l'expression très concrète de la démocratie participative au sein de ces instances.

Mme BUCCIO évoque aussi le travail réalisé par Mme RONDREUX au sein de la DREAL et l'aide apportée sur le complexe dossier du loup.

M. CHANTEPY informe que la prochaine réunion du Conseil d'administration aura lieu le 14 décembre dans l'après-midi, et non le matin, afin que la préfète puisse être présente.

Mme BUCCIO précise qu'elle ne pourra pas assister au Comité de bassin prévu à Avignon le 8 décembre, période chargée par l'organisation de la sécurité de la fête des Lumières à Lyon. En conséquence, les interventions des préfets prévues la veille seront reportées.

M. CHANTEPY confirme le report des interventions des préfets du sud du bassin, mais le Comité de bassin aura bien lieu à Avignon le 8 décembre, dès 9 h 30, car l'ordre du jour sera chargé. Les participants sont invités à venir dès la veille, avec une visite privée du palais des Papes prévue le 7 décembre à 18 heures, suivie d'un buffet dînatoire.

*La séance est levée à 12 h 46.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE**  
**Séance du 24 octobre 2023**

**LISTE DE PRÉSENCE**

**Quorum : 31/38** (23 présents + 8 pouvoirs)

**Président du conseil d'administration : Mme Fabienne BUCCIO : 1 voix (1 présent)**

- Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**Représentants du Collège des élus (régions, départements, communes...) : 10 voix (6 présents + 4 pouvoirs)**

Présents :

- M. Pascal BONNETAIN, conseiller municipal de Labastide de Virac
- Mme Annick CRESSENS, conseillère départementale de Savoie
- Mme Anne GROSPERRIN, vice-présidente du Grand-Lyon Métropole
- M. Hervé PAUL, vice-président de Métropole Nice Côte d'Azur
- M. Christophe LIME, conseiller communautaire du Grand Besançon
- M. Didier REAULT, vice-président de Métropole Aix-Marseille-Provence

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Bérengère NOGUIER, vice-présidente du conseil départemental du Gard, a donné pouvoir à Mme Annick CRESSENS
- M. Gilles D'ETTORE, maire de la ville d'Agde, a donné pouvoir à M. Didier RÉAULT
- M. Bruno FOREL, président du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- Mme Bénédicte MARTIN, vice-présidente du conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, a donné pouvoir à M. Didier RÉAULT.

**Représentants du collège des usagers non économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée : 5 voix (5 présents)**

Présents :

- Mme Françoise COLARD, représentante d'UFC Que Choisir PACA
- Michel DELMAS, président du conservatoire d'espaces naturels de Savoie
- M. Jean-Louis FAURE, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- Mme Frédérique LORENZI, représentante de FNE PACA
- M. Claude ROUSTAN, président de la fédération départementale des associations agréées de la pêche et de la protection du milieu aquatique

**Représentants du collège des usagers économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée : 4 voix (2 présents + 2 pouvoirs)**

Présents :

- M. François LAVRUT, président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- Mme Véronique GIUSSEPIN, chargée de prévention et environnement à la Chambre syndicale de métallurgie de Haute-Savoie

Absent ayant donné pouvoir :

- M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom Specialities, a donné pouvoir à Mme Véronique GIUSSEPIN
- Mme Marie-Hélène ENRICI, représentant Environnement expert Rhodia Opérations, a donné pouvoir à Mme Véronique GIUSSEPIN

**Représentant du collège du comité de bassin de Corse représentant les usagers et personnes compétentes : 1 voix (1 présent)**

Présent :

- M. Henri POLITI, chef du service exploitation de l'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC)

**Représentants du collège de l'État (Ministères - Établissements Publics) : 9 voix (7 présents et 2 pouvoirs)**

Présents :

- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Estelle RONDREUX
- Le directeur du Commissariat à l'aménagement des Alpes est représenté par M. Cédric CONTEAU
- La SGAR Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par Mme Alice NERON
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. ROUSSET
- Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Marie-Laure DOLY
- Le directeur général de l'Office français de la biodiversité est représenté par M. Jacques DUMEZ
- Le directeur de Voies navigables de France est représenté par Mme Cécile AVEZARD

Absents ayant donné pouvoir :

- Le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DRFIP (Mme DOLY)
- M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de Corse, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Mme RONDREUX)

**Représentants du personnel de l'Agence Rhône-Méditerranée : 1 voix**

Présente : Mme Anahi BARRERA (titulaire)

**PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE**

- M. Nicolas CHANTEPY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse par intérim
- M. Pierre-Édouard GUILLAIN, commissaire du gouvernement
- M. Benoît DINGREMONT, contrôleur budgétaire, représenté par Mme Agnès RIVOISY-MAAELASSAF
- Mme Cécile OLLIET, agent comptable de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse